

Garderie

NOM et Prénom (de l'enfant):

.....
NOM et numéro de téléphone des parents :
.....
.....

INFORMATIONS UTILES SUR VOTRE ENFANT
(allergie, interdiction d'être récupéré par un parent...)

NOM et numéro de téléphone des personnes habilitées à récupérer votre enfant (en dehors des parents) :

.....
.....
.....
.....
.....

Si de nouvelles personnes sont habilitées à récupérer vos enfants merci d'en informer le personnel par écrit. Les enfants ne peuvent pas être confiés à des personnes non autorisées.

Étude surveillée

Je soussigné(e) Monsieur, Madame:

.....
père, mère, tuteur, de l'enfant:
.....

en classe de:

souhaite que mon enfant bénéficie du temps d'étude :

- Tous les jours
- Lundis
- Mardis
- Jeudis

Date et signature

...
Si les enfants ne sont pas inscrits par leurs parents mais qu'ils souhaitent venir faire leurs devoirs sur le temps de garderie c'est possible dans la mesure d'un nombre de places suffisant dans la salle.

Si les enfants inscrits par leurs parents ne se présentent pas quand on les appelle, ils ne seront pas acceptés ultérieurement en étude.



MAIRIE DE SAINTE FÉRÉOLE

Les temps péricolaires

Les temps péricolaires rassemblent tous les moments où vos enfants sont dans les locaux de l'école mais pas sous l'autorité des enseignants.

Si vous inscrivez vos enfants sur ces temps là, vous les confiez au personnel communal.



Ces services proposés aux familles sont soumis à l'acceptation, de fait, du règlement intérieur (disponible sur le site internet de la mairie) et à une facturation.

2024 - 2025

espace-jeunesse.stefereole@orange.fr

Garderie

Les temps de garderie sont les suivants:
7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h45
les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le coupon d'information est à compléter obligatoirement et à remettre à la garderie.

Les enfants bénéficient d'une récréation surveillée.
L'inscription à la garderie se fait de la façon suivante:

- **Maternelle:** Matin: les parents déposent leurs enfants à la garderie en signalant leur présence au personnel. Soir: les parents complètent la fiche dans le cahier de liaison de l'enfant. Les réservations seront transmises au personnel de municipal par les enseignants.
- **Élémentaire:** Matin: les parents déposent leurs enfants à la garderie en signalant leur présence au personnel. Soir: les enfants signalent à leurs enseignants qu'ils se rendent en garderie.
- **le goûter de 16h30 est offert par la municipalité**

TARIFS:

- 1,65 € de l'heure
- 16,50 € le forfait, justifié lorsque l'enfant fréquente plus de 10 heures par semaine la garderie.

Toute heure débutée devra être réglée intégralement.
Le paiement sera exigé à la fin de chaque mois à réception de la facture.

Il est rappelé que chaque quart d'heure (18h30 – 18h45) sera additionné : quand l'heure sera réalisée, elle sera facturée. L'addition de ces quarts d'heure se fera au mois. De fait, il se peut qu'en fin de mois, l'addition des quarts d'heure ne fasse pas une heure : dans ce cas, le principe que toute heure commencée est due s'appliquera et les parents seront redevables d'une heure de garderie.

Si à 16h40, les parents ne sont pas venus chercher leurs enfants, les enseignants les conduisent à la garderie. Les parents seront alors tenus de s'acquitter du service.

Étude surveillée

L'étude surveillée a lieu **de 17h00 à 18h00**
les lundis, mardis et jeudis
à partir du 30 septembre 2024

Les enfants inscrits en garderie prendront leur goûter de 16h30 à 17h00, puis rejoindront la salle multimédia de la bibliothèque pour faire leurs devoirs.

Le nombre de personnes admises à l'intérieur ne peut pas dépasser 12. Si de nombreux enfants sont présents à l'étude, le groupe pourra être divisé de 17h00 à 17h30 puis un autre de 17h30 à 18h00.



L'inscription se fait sur la base du **volontariat des enfants** ou via **la demande d'inscription des familles**.

Si le comportement des enfants n'est pas conforme à ce que l'on peut attendre d'eux dans une salle d'étude (calme, respect des camarades et du matériel...), le personnel peut se réserver le droit de ne pas accepter l'enfant. De la même façon, dans le soucis de créer une relation de confiance avec les enfants, si ces derniers annoncent qu'ils n'ont pas de devoirs, ils ne rejoindront pas le groupe d'étude. Aux parents de vérifier le soir que les devoirs sont bien faits.

Les parents qui souhaitent que leurs enfants bénéficient de ce service devront :

- les avoir inscrits en garderie,
- avoir choisi les jours de présence (coupon à compléter et à remettre à la garderie).

Ce service est compris dans le prix de la garderie

Pause méridienne

La pause méridienne s'étend de **12h00 à 13h20**
les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Sur ce temps-là, les enfants se restaurent et bénéficient d'un temps de récréation surveillée.

L'inscription à la cantine se fait de la façon suivante:

- **Maternelle:** les parents complètent la fiche dans le cahier de liaison de l'enfant. Les réservations seront transmises au personnel de restauration par les enseignants.
- **Élémentaire:** les enseignants font l'appel en classe des enfants ne déjeunant pas à la cantine, puis transmettent ces informations au personnel de restauration.

TARIFS:

- Repas enfant (tarif en vigueur au 01/01/2024) 3.60€
- Repas enseignant 7.20€

Il n'existe pas de repas de substitution pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (allergies alimentaires) et les choix confessionnels : les parents doivent se tenir informés des menus (site internet de la Mairie) et fournir le plat de substitution.

